



**CNBA**

Chambre  
Nationale  
de la  
Batellerie  
Artisanale

## Chambre nationale de la batellerie artisanale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION n°129

Séance du 22 juin 2017

### Délibération n°2

#### Prix d'encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise

#### Modification de la délibération n°7 du 14 novembre 2012

*Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7, R.4421-1 à R.4421-8 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports ;*

*Vu la délibération n°7 du 14 novembre 2012 relative aux conditions d'accès au prix d'encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise ;*

*Vu le projet de la commission des aides de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;*

*Vu la présentation faite en séance ;*

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale abroge et remplace la délibération n°7 du 14 novembre 2012 relative aux conditions d'accès au prix d'encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise par la délibération qui suit.

Le conseil d'administration décide,

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Un prix d'encouragement est attribué sur demande aux nouveaux chefs d'entreprise inscrits au registre de la CNBA, détenteurs de l'attestation de capacité professionnelle telle que prévue aux articles R.4421-1 à R.4421-8 du code des transports.

#### **ARTICLE 2 : Bénéficiaires et conditions d'attribution**

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale donne mandat à son président pour attribuer un prix d'encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise détenteurs de l'attestation de capacité professionnelle dans les conditions indiquées ci-après.

MOTIF DU PRIX	ACP par examen / ACP par équivalence de diplôme	ACP par équivalence d'expérience professionnelle
Encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise	1/ Chef d'entreprise inscrit au registre de la CNBA ; 2/ Entreprise immatriculée depuis moins de 18 mois au registre de la CNBA à compter de la date de début d'activité de l'entreprise ; 3/ ACP par examen / ACP par équivalence de diplôme délivrées en France.	1/ Chef d'entreprise inscrit au registre de la CNBA ; 2/ ACP obtenue en France depuis moins de 18 mois.

### **ARTICLE 3 : Montants du prix d'encouragement**

Les montants du prix d'encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise sont précisés dans le tableau ci-dessous :

MOTIF DU PRIX	ACP par examen / ACP par équivalence de diplôme	ACP par équivalence d'expérience professionnelle
Encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise	5 000 €	3 000 €

### **ARTICLE 4 : Pièces justificatives**

Les pièces justificatives à fournir dans le cadre du prix d'encouragement aux nouveaux chefs d'entreprises sont les suivantes :

MOTIF DU PRIX	ACP par examen / ACP par équivalence de diplôme	ACP par équivalence d'expérience professionnelle
Encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise	1/ une demande écrite adressée par courrier au président de la CNBA ; 2/ une copie du diplôme de l'ACP ; 3/ un/des relevé(s) des sommes dues justifiant d'au moins 3 transports depuis la date de début de l'activité de l'entreprise ; 4/ un relevé d'identité bancaire ou postal ; 5/ la liste des lauréats établie par VNF et fournie à la CNBA.	1/ une demande écrite adressée par courrier au président de la CNBA ; 2/ une copie du diplôme de l'ACP ; 3/ un/des relevé(s) des sommes dues justifiant d'au moins 3 transports depuis la date de début de l'activité de l'entreprise ; 4/ un relevé d'identité bancaire ou postal.
	<i>NB : les pièces justificatives doivent être communiquées en langue française.</i>	

Les pièces justificatives nécessaires au traitement du dossier doivent être transmises dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt de la demande initiale. A défaut, le dossier sera rejeté.

**ARTICLE 5 : Inscription au budget de la Chambre nationale de la batellerie artisanale**

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale fixe les crédits alloués au prix d'encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise lors du vote du budget initial de l'établissement.

Les crédits nécessaires à l'attribution de cette aide sont imputés sur l'enveloppe « Intervention » de l'établissement.

**ARTICLE 6 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 7 : Exécution de la délibération**

Le président de la Chambre nationale de la batellerie artisanale est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 8 : Information liste des aides**

Le prix d'encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise est inscrit à l'annexe relative à la liste des aides de la CNBA.

**ARTICLE 9 : Publication**

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 28 JUIN 2017

Le président du conseil d'administration de la  
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

